

**SASU 2A BAT ENERGIE**  
**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 31 Rue André BEURY – 10000 TROYES**  
**RCS : Troyes 881 790 448**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 12 JUIN 2025**

L'an 2025, le 12 juin, à 19 heures, au siège social, le soussigné, M. Abdelhalim ARIF, associé unique de la SASU, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 € s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire.

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Abdelhalim ARIF, Président.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. Modification corrélative des statuts.
3. Pouvoirs pour formalités.

**PREMIÈRE RÉOLUTION — AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉLÉVATION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 49 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 50 000 euros, sans création de nouvelles actions, par augmentation de la valeur nominale des 100 actions existantes, qui passe de 10 € à 500 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par apport en numéraire effectué par l'associé unique, qui verse la somme de 49 000 € sur le compte de la société, ainsi qu'en atteste l'attestation de dépôt remise par l'établissement bancaire.

**DEUXIÈME RÉOLUTION — MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital et article 8 — Capital social

A - A

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille (50 000) euros, divisé en cent (100) actions de cinq cents (500) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la mise à jour et la modification des statuts.

### **TROISIÈME RÉOLUTION — POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives ou fiscales, notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce et la modification au registre du commerce et des sociétés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Fait à Troyes, le 12 Juin 2025  
L'Associé Unique  
ARIF Abdelhalim

